

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers présents : 68 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 1
---	---	--

Date de convocation : 22 février 2022

Vote(s) pour : 85  
Vote(s) contre : 2  
Abstention(s) : 9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Lundi 28 février 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-02-28-CM-9.4 :

**Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies D et 1636 B,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant adoption du Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOT en 2017 et à compter de 2018,  
VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOT pour l'année 2022 à 1,15,  
DECIDE d'appliquer le lissage de CFE prévu par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, portant le taux de CFE appliqué à la Commune de Roncourt à 24,39 % en 2022 et 25,94 % en 2023,  
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Pour extrait conforme  
Metz, le 1 mars 2022  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



*Marjorie Maffert-Pellat*  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220228-2022-02-CM9-4-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-02-CM9-4  
**Date de décision :** lundi 28 février 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022  
**Classification :** 7.2 - Fiscalité  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 02/03/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220228-2022-02-CM9-4-DE  
**Document principal :** 99\_DE-9-4.pdf

#### Historique :

02/03/22 15:11	En cours de création	
02/03/22 15:12	En préparation	Catherine DELLES
02/03/22 17:35	Reçu	Catherine DELLES
02/03/22 17:36	En cours de transmission	
02/03/22 17:39	Transmis en Préfecture	
02/03/22 17:47	Accusé de réception reçu	